



Compromis de vente

Par Dineves

Bonjour , nous vendons notre maison et ayant trouvé les acheteurs, le 08 septembre un compromis de vente à été signé chez le notaire

Comme conditions suspensives il y avait

- la signature de l'acte authentique de leur maison, soit disant déjà vendue, jusqu'au 28 Septembre et bien sûr l'obtention d'un prêt par la suite, avec réception de l'offre chez le notaire, au plus tard, le 21 octobre.

Or il s'avère que leur maison n'est pas vendue et bien sûr ils m'ont informé que hier, 03 octobre, après insistance de ma part, et que du coup la demande de prêt ne peut pas se faire.

Selon eux, et la clerc de notaire, leur maison est remise en vente et vont faire une demande de prêt relais.

Ma question est, est ce que le compromis devient caduque sachant que les délais ne seront pas respectés ?! Merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre notaire doit vous conseiller dans cette navrante histoire.

Il est déplorable que vous ayez accepté une condition suspensive sur la vente de la maison de vos acquéreurs, vous êtes piégés et ça peut durer indéfiniment.

Par Dineves

Bonjour, merci de votre réponse

Honnêtement me rapprocher du notaire qui a rédigé le compromis, ne m'avance pas beaucoup, selon la clerc je suis obligé de maintenir le compromis jusqu'au 2 Décembre, date limite pour la signature de l'acte de vente.

Ma question est savoir si je suis bien obligé d'accepter tout et n'importe quoi, sachant que les deux conditions suspensives sont caduques, car il n'ont pas été vendues comme convenu...

Sachant qu'on a "bloqué" une location, qu'on risque de perdre car la réponse de leur prêt relais, (invoqué nulle part dans le compromis) n'arrivera pas à temps

Par yapasdequoi

Vous ne comprenez pas : vous êtes engagés par le compromis signé.

Rien n'est caduc, puisque le clerc vous l'a expliqué. On ne va pas vous dire ici le contraire surtout sans avoir lu le texte du compromis !

Et donc même si le temps passe, ces conditions suspensives s'imposent à vous et vous ne pouvez rien faire jusqu'à la date de signature prévue.

A cette date, vous pourrez mettre en demeure l'acquéreur de venir signer la vente et faire éventuellement appliquer la clause pénale du compromis.

Mais avez vous exigé une somme sous séquestre ?